

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2023

Etaient présents :

Laurent TORGUE, Danielle SERILLON, Monique LEPINE, Pierre Yves BOUDIN, Pascal BORGNE, Florence RAVINET, Catherine CONSTANTIN, Alex AGERON, Benoit CHAUMARD, Fernando Do NASCIMENTO, Catherine CLEMENT, Pierre BARJON

Virginie LIVET a donné pouvoir à Danielle SERILLON - Frédéric BOISSONNET a donné pouvoir à Pierre-Yves BOUDIN

Absent : Eddy DELABEYE

Le quorum étant atteint monsieur le maire ouvre la séance.

2/ Pierre-Yves BOUDIN est désigné secrétaire de séance.

3/ Après avoir rappelé l'ordre du jour, Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la réunion du 13 septembre à l'approbation du conseil municipal. Celui-ci n'appelle aucune observation ni remarque et est voté à l'unanimité – il propose d'aborder le premier sujet :

AFFAIRES GENERALES- FINANCES

1/ FINANCES Madame Sérillon donne lecture de la décision modificative N°4

D/2023/47 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60612 : Energie - Electricité	3 000.00 €			
D 61351 : Matériel roulant		1 160.00 €		
D 61521 : Entretien terrains		5 000.00 €		
D 6168 : Autres		490.00 €		
D 6358 : Autres droits		1 875.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 000.00 €	8 525.00 €		
D 6216 : Personnel affecté par GFP rattachement		650.00 €		
D 64113 : NBI		520.00 €		
D 64118 : Autres indemnités		2 400.00 €		
D 64131 : Rémunérations		6 237.00 €		
D 6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		2 200.00 €		
D 6453 : Cotisations aux caisses de retraites		2 600.00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimi		14 607.00 €		
D 7392221 : Fonds péréquation ress. com. et intercom		1 558.00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		1 558.00 €		
D 65748 : Subv.fonct.autres personnes droit privé		3 000.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		3 000.00 €		
R 6419 : Remboursements rémunérations personnel				8 500.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				8 500.00 €
R 70311 : Concessions cimetières (produit net)				1 300.00 €
R 7062 : Redevances services à caractère culturel				1 890.00 €
R 7067 : Redev. services périscolaires et enseign				1 000.00 €
TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes diver				4 190.00 €
R 73123 : Taxe com add droit mut ou pub foncière				12 000.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale				12 000.00 €
Total	3 000.00 €	27 690.00 €		24 690.00 €

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 NOVEMBRE 2023**

INVESTISSEMENT				
D 21311 : Mairie			2 330.00 €	
D 21312 : Travaux Ecoles/Cantine			1 995.00 €	
D 21318 : travaux de batiments divers			395.00 €	
D 21321 : Cites florales et belleries	1 550.00 €			
D 21578 : Mairie			1 000.00 €	
D 21841 : Travaux Ecoles/Cantine			595.00 €	
D 2188 : Mairie			1 010.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 550.00 €		7 325.00 €	
R 10226 : Taxe d'aménagement				5 775.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves				5 775.00 €
Total	1 550.00 €		7 325.00 €	5 775.00 €
Total Général			30 465.00 €	30 465.00 €

La DM N° 4 est votée à l'unanimité des présents.

TRAVAUX, ETUDES DE PROJETS, VOIRIE, URBANISME, LOGEMENTS COMMUNAUX

- Point financier sur les travaux de réaménagement du quai sud

Monsieur le maire explique que les travaux du quai sud sont terminés, il reste quelques finitions à exécuter.

Le SDEA, maître d'œuvre de cette opération, a reçu l'ensemble des DGD (décompte global définitif) des entreprises et a fourni un décompte prévisionnel des travaux qui s'élèvent à 2 205 922 € HT – Monsieur le maire présente sous forme de tableau le calcul du reste à charge prévisionnel de la commune :

Etat financiers prévisionnel 8/11/2023 avec restes à réaliser	Depenses ht	Recettes
Travaux + ingenerie+ SDEA+ actualisation 7%	2 205 922	
Reste à payer SDEA	25 500	
Travaux hors SDEA Commune	19 931	
SDE07	18 222	
Région 1		200 000
Région 2		202 000
Région 3		91 382
Département		210 000
Département		100 000
Etat 1		300 000
Etat 2		256 443
CNR		450 000
Agglo sauveteur		125 000
Reversement sauveteur matériels	25 000	
TOTAL aides		1 934 825
Reste à charge commune		-359 750
TOTAL	2 294 575	2 294 575

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2023

Le reste à charge soit environ 360 000 € sera soldé grâce à un emprunt qui a été validé en début du projet pour la somme de 543 000 € - Son montant étant supérieur au reste dû, le reliquat sera affecté à un autre investissement -

Monsieur le maire tient de nouveau à remercier l'ensemble de son conseil municipal pour avoir fait bloc autour de ce magnifique projet malgré les difficultés rencontrées. C'est une très belle opération architecturale et financière -

D/2023/48 : Subvention d'équipement à l'association des sauveteurs

Concernant l'aspect financier et plus particulièrement le financement du bâtiment destiné à l'association des sauveteurs, monsieur le maire rappelle que la CC Annonay Rhône Agglo a voté le 29 juin 2023, un fonds de concours d'un montant de 125 000 € pour assurer les investissements directement liés à la pratique de la joutes (construction, l'aménagement intérieur, l'acquisition de matériels) qu'ils soient assumés directement par la commune ou par un tiers (preneur à bail du bâtiment par exemple). Il rappelle également que pour les investissements effectués par les tiers, la commune est récipiendaire de l'ensemble des aides et en assume la répartition. Or lors de la présentation faite en bureau des maires du 3 février 2022, l'association des sauveteurs avait sollicité un besoin de financement auprès d'Annonay Rhône Agglo d'un montant de 25 000 € pour l'aménagement de leur futur local.

Aussi monsieur le maire propose de reverser à l'association des sauveteurs de SERRIERES la subvention perçue pour leur compte soit 25 000 € -

Le conseil après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et délibéré à l'unanimité des présents :

Vu le règlement de fonds de concours voté le 15 décembre 2022

Vu la délibération d'Annonay Rhône Agglo du 29 juin 2023

Vu le décompte des factures présenté par l'association des sauveteurs

DECIDE le versement d'une subvention d'équipement à l'association des sauveteurs de Serrières pour un montant de 25 000 €.

D/2023/49 : Madame Sérillon donne lecture de la décision N°5

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 20421 : REAMENAGEMENT DU QUAI SUD		25 000.00 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		25 000.00 €		
D 21314 : REAMENAGEMENT DU QUAI SUD		2 300.00 €		
D 21318 : REAMENAGEMENT DU QUAI SUD		300.00 €		
D 2188 : REAMENAGEMENT DU QUAI SUD		960.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		3 560.00 €		
D 2313 : Constructions		559 982.00 €		
D 238 : REAMENAGEMENT DU QUAI SUD	623 919.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	623 919.00 €	559 982.00 €		
D 45811 : Opération sous mandat n°1		660 000.00 €		
TOTAL D 4581 : Opérations sous mandat		660 000.00 €		
R 13141 : REAMENAGEMENT DU QUAI SUD			450 000.00 €	
R 1321 : REAMENAGEMENT DU QUAI SUD			9 834.00 €	
R 1322 : REAMENAGEMENT DU QUAI SUD				48 262.00 €
R 1323 : REAMENAGEMENT DU QUAI SUD				27 195.00 €
R 13251 : REAMENAGEMENT DU QUAI SUD			101 000.00 €	
R 1328 : REAMENAGEMENT DU QUAI SUD				450 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			560 834.00 €	525 457.00 €
R 45821 : Opération sous mandat n°1				660 000.00 €
TOTAL R 4582 : Opérations sous mandat				660 000.00 €
Total	623 919.00 €	1 248 542.00 €	560 834.00 €	1 185 457.00 €
Total Général		624 623.00 €		624 623.00 €

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2023

La DM N°5 est adoptée à l'unanimité des présents

2/ PERSONNEL COMMUNAL

D/2023/50 : MNT – Avenant à la convention de participation prévoyance – maintien de salaire – taux de cotisation 2024

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le contrat de prévoyance collective garantie « maintien de salaire » pour les agents de la commune.

Monsieur le maire explique que les services de la MNT ont transmis une proposition d'augmentation du taux de cotisation de 3% pour l'année 2024 et qui a été approuvée par le Centre de Gestion. Ainsi le taux applicable aux agents à compter du 1^{er} janvier 2024 est porté à 1.36 % au lieu de 1.32 % à ce jour.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de délibérer sur cette augmentation :

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

ACCEPTE l'augmentation du taux de cotisation qui est porté à 1.36 % à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant correspondant –

TRAVAUX-ETUDES DE PROJETS-VOIRIE-URBANISME-LOGEMENTS COMMUNAUX

CITES FLORALES ET BELLERIVES

D/2023/51 : Travaux de rénovation énergétique – demande de subventions

Monsieur le maire rappelle que la commune souhaite entreprendre des travaux de rénovation sur 4 bâtiments communaux à usage locatif et qui portent essentiellement sur les aspects énergétiques. L'objectif de ces travaux étant une amélioration significative du DPE (diagnostic de performance énergétique) l'amélioration du cadre de vie de ses locataires avec une diminution de leur facture énergétique.

Les principaux travaux comprennent :

- L'isolation des murs par l'extérieur
- Le changement de l'ensemble des volets pour des roulants solaires
- Le remplacement des portes de garage et portes d'entrée
- Travaux divers inerrants à cette opération

Monsieur le maire rappelle également que la commune dans le cadre d'un groupement de commande, a sollicité le SDE 07 afin de faire établir un audit énergétique pour l'école publique et a demandé la possibilité d'y inclure les bâtiments des cités Florales et Bellerives. Le SDE 07 a répondu favorablement les diagnostics sont en cours.

Monsieur le maire présente le plan de financement prévisionnel pour les travaux calculés sur la base de ratios au m² et qui ont été estimés à environ 500 000 € TTC :

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2023

DEPENSES HT		RECETTES	
Cités Bellerives	228 701	- DETR /DSIL 15 % :	70 382
Cités Florales	240 511	- REGION 15 % :	70 382
		- DEPARTEMENT 10 % :	46 991
		- CEE /ADEME :	88 000
		- Fonds de concours CC ARA :	96 764
		- Fonds propres commune :	96 693
TOTAL :	469 212 €	TOTAL :	469 212 €

Monsieur le maire propose à l'assemblée de valider le projet de rénovation des cités Bellerives et Florales et de l'autoriser à déposer des dossiers de demandes de subvention pour financer ces travaux.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et délibéré à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le projet de rénovation des cités Florales et cités Bellerives pour un montant total estimé à 469 212 € HT
- **VALIDE** le plan de financement provisoire ci-dessus
- **AUTORISE** monsieur le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et/ou DSIL 2024, de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département, de la CC Annonay Rhône Agglo dans le cadre du fonds de concours et de l'ADEME et autres financeurs.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Tarifs Gaz :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que plusieurs fournisseurs de gaz ont été consultés afin de renégocier à la baisse le prix pour en faire profiter aux locataires. Après négociation, la proposition de la société Antargaz a été retenue – le prix au jour de la signature est fixé à 11.40 € le Kw à la place de 14,33 € - Le contrat a été signé pour 5 ans – Un courrier a été envoyé à tous les locataires pour les informer.

- TRAVAUX DIVERS

Pierre-Yves Boudin liste les derniers travaux effectués :

- Diverses interventions de l'entreprise Valverbat sur une des chaudières de l'école maternelle et dans l'appartement au-dessus de la poste
- Pose d'une ventouse sur la porte d'entrée de la mairie par l'entreprise AMS pour 1 533 €
- Travaux de plomberie dans un local de la mairie 780, 59 €

A venir :

- Le reprofilage intersection rue Joseph Roche du chemin de Moure pour 1 665 €
- Reprise de la voirie par Ets Badin : Rue de la mairie, rue du 19 mars et rue du Cerf pour un montant de 8 318 €
- Débroussaillage terrain rue des Osches : devis Ets Aimé pour 5004 €

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2023

CCANNONAY RHONE AGGLO

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que 3 compétences nouvelles ont été transférées à la CC Annonay Rhône Agglo et intégrées dans ses statuts : il s'agit de l'enseignement musical diplômant, la santé et l'action sociale d'intérêt communautaire - Ainsi ce transfert de charges induit une diminution des attributions de compensations versées aux communes dont le montant doit être validé par les conseils municipaux pour les années 2023 et suivantes-

Monsieur le maire propose de valider la rédaction de la délibération suivante :

D/2023/52 : Transfert à l'EPCI des compétences enseignement musical / santé / action sociale d'intérêt communautaire – fixation du montant des attributions de compensation au titre des exercices 2023 et suivants :

La Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo a délibéré le 15 décembre 2022 afin de modifier ses statuts. L'arrêté préfectoral N°07-2023-03-21-00002 du 21 mars 2023 a entériné cette modification. Trois compétences font depuis l'objet de charges nouvelles pour Annonay Rhône Agglo, l'enseignement musical diplômant (certifiant), la santé et l'action sociale d'intérêt communautaire avec en particulier le soutien aux associations de prévention spécialisée.

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de ce processus de prise de compétence par l'EPCI, lequel nécessite d'une part d'évaluer les charges transférées à cette occasion, et d'autre part de fixer le montant des nouvelles attributions de compensation après prise en compte de cette prise de compétence.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été chargée, comme le prévoit la réglementation, de calculer les incidences financières qui découlent de ces prises de compétences afin d'actualiser en tant que de besoin le montant des attributions de compensation. En dehors de la commune d'Annonay, les 28 autres communes sont concernées uniquement par le transfert de la compétence enseignement musical diplômant (certifiant).

Le rapport de la CLECT du 01 juin 2023 ayant été adopté par les Communes à la majorité qualifiée, le Conseil Communautaire, par délibération du 28 septembre 2023, a fixé pour les exercices 2023 et suivants les montants individuels des attributions de compensation.

La méthode retenue pour l'évaluation des charges transférées reposant sur une méthode dérogatoire, il revient à chaque commune, en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, de se prononcer par délibération sur le montant de leur attribution de compensation.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu l'arrêté préfectoral N°07-2023-03-21-00002 du 21 mars 2023 approuvant les statuts d'Annonay Rhône Agglo
- Vu le rapport de la CLECT en date du 01 juin 2023,
- Vu la délibération du 28 septembre 2023 d'Annonay Rhône Agglo fixant le montant des attributions de compensation au titre de l'exercice 2023 et des exercices suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation tel qu'il a été fixé pour la commune de SERRIERES par délibération du 28 septembre 2023 d'Annonay Rhône Agglo, pour l'exercice 2023 et les exercices suivants à savoir : pour l'année 2023 : 88 618.26 € pour les années 2024 et suivantes : 85 405.65 €

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2023

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, laquelle sera transmise à Monsieur le Président d'Annonay Rhône Agglo dès quelle sera revêtue du caractère exécutoire.

PLUIH

Monsieur le maire explique que suite à la dernière réunion des assouplissements ont été apportés au règlement (hauteur de mur de clôture, crépi façade, toiture)

- La surface urbanisable est passée à 240 hectares
- Pour Serrières la zone de Marlet a été identifiée pour projet d'une halte ferroviaire, remise en marche des trains de voyageurs rive droite du Rhône –

Monsieur le maire donne les prochaines échéances :

Le 26/11 : conférence des maires

Le 07/12 finalisation

Le 12/12 réunion publique

Le 21/12 réunion du conseil ARA délocalisée à LIMONY pour arrêt PLUIH

2024 enquête publique, avis des Communes, des personnes publiques associées, modifications éventuelles et abrogation du PLUIH fin 2024

SIVU Sablons Serrières

Pierre Barjon explique que le projet de transfert de gestion des bâtiments et jeux de boules de Serrières fera l'objet d'une modification des statuts du SIVU – Un cabinet d'avocat a été mandaté pour cette mission -

Syndicat des eaux des cantons d'Annonay et de Serrières –

Monsieur le maire commente le rapport transmis par le syndicat des eaux des cantons d'Annonay et de Serrières :

D/2023/53 Rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service - Ex 2022

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le rapport annuel du syndicat des cantons d'Annonay et de Serrières relatif au prix et la qualité du service pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

APPROUVE le rapport annuel du syndicat des cantons d'Annonay et de Serrières relatif au prix de l'eau et la qualité du service pour l'année 2022.

Monsieur le maire informe l'assemblée que le contrat de délégation du service public signé entre le syndicat des eaux et la SAUR prendra fin en septembre 2024

La question se pose sur le devenir du syndicat, des discussions sont en cours car l'ARA a en charge cette compétence.

ARS : lecture du mail concernant la pollution de l'eau potable.

AFFAIRES SOCIALES - AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – JEUNESSE PETITE ENFANCE

Ecole publique

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2023

- D/2023/54 : Service périscolaire : Tarifs garderie 2023/2024

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les tarifs de la garderie qui ont été fixés par délibération du 7 juillet 2022 comme suit :

- Elèves de l'école publique : 1.5 € / enfant / présence
- Elèves de l'école privée : 2.00 € / enfant / présence

Monsieur le maire propose à l'assemblée pour l'année scolaire 2023 / 2024 de maintenir le tarif à 1, 5 € / enfant / par présence pour l'école publique et d'appliquer le même tarif pour les élèves de l'école privée.

Le conseil municipal, après délibéré à l'unanimité des présents : **FIXE** le prix du service garderie pour l'année scolaire 2023 / 2024 à **1.5 € /enfant/présence** pour les élèves de l'école publique et de l'école privée.

- D/2023/55 : subvention classe de découverte 2024

Monsieur le maire présente à l'assemblée une demande d'aide financière formulée par la directrice de l'école publique en vue de l'organisation d'une classe de découverte en 2024 pour 20 élèves de CE2, CM1, CM2.

Cette classe organisée par l'USEP 07 a pour thème les jeux olympiques et paralympiques. Les enfants seront accueillis dans un camping des Ollières sur Eyrieux pour un séjour prévu du 17 au 21 juin 2024, soit 4 nuitées.

Monsieur le maire donne lecture du budget prévisionnel dont le montant s'élève à 6 515 € (coût du séjour et transport des élèves compris). Ce séjour sera financé par les parents, l'Amicale Laïque, et par le Conseil Départemental si la commune octroie une participation minimum à hauteur de 11€ / élève/ nuitée.

Ceci exposé monsieur le maire demande à l'assemblée de délibérer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et délibéré à l'unanimité des présents :

APPROUVE la participation financière de la commune pour cette classe de découverte à hauteur de 11 € /élève / nuitée pour 20 élèves soit une somme totale de 880 €

DIT QUE cette subvention sera inscrite au budget primitif 2024

- Ecole privée

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les différentes réunions avec les enseignants de l'école privée et l'OGEC relatives à la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée.

Monsieur le maire rappelle que la commune a l'obligation de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour les élèves de l'école privée domiciliés dans la commune.

Lors de ces diverses réunions il a été demandé à la commune la signature d'une nouvelle convention, en effet celle en cours date de 1995 avec une participation forfaitaire de 100 000 F soit 15 000 € .

Monsieur le maire présente sous forme de tableau les diverses pistes évoquées avec l'OGEC :

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2023

	Proposition	Montant	Durée	
OGEC	Forfait	18.000€	3 ans	Montant garanti 3 ans
OGEC	Coût moyen par élève maternelle/élémentaire	Calcul sur les dépenses de fct constatées au C.A de l'année N-1	3 ans	Montant garanti 3 ans
OGEC	Coût moyen par élève maternelle/élémentaire	Calcul sur les dépenses de fct constatées au C.A de l'année N-1	3 ans	Prise en compte des enfants de – de 3 ans
Commune	Coût moyen par élève maternelle/élémentaire	Calcul sur les dépenses de fct constatées au C.A de l'année N-1	3 ans	Montant revu chaque année selon les effectifs
Commune/OGEC	Coût réel de scolarité d'un enfant école privée	Calcul sur les dépenses constatées sur le cpte de résultat	3 ans	

La décision finale sera prise lors d'un prochain conseil-

-D/2023/56 : Subvention de fonctionnement complémentaires 2023

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'accorder, et ce dans l'attente d'une nouvelle convention à intervenir entre la commune et l'OGEC, une subvention de fonctionnement complémentaire de 3000 € -

Monsieur le maire demande à son conseil de valider cette proposition

Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité des présents ;

ACCORDE une subvention complémentaire de fonctionnement à l'OGEC pour l'école Privée du Sacré Cœur d'un montant de 3000 €.

CM des enfants :

Monique Lépine rappelle que le conseil municipal des enfants est composé de 12 enfants élus.

La remise officielle des écharpes aura lieu lors de la cérémonie du 11 novembre. A cette occasion les enfants procéderont à la vente de bleuets au profit de la FNACA-

Lors du Téléthon le 9/12 Les enfants participeront à des animations quai sud de 10 h à 16 h avec « Serrières autrefois », « le comité des fêtes » et « l'amicale laïque ».

- Divers

L'école de musique d'Annonay demande la mise à disposition de salle pour leur différents concerts-

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2023

COMMUNICATION – CULTURE - PATRIMOINE-TOURISME

Musée des Mariniers :

Danielle Sérillon donne le bilan de la saison 2023-

A retenir 523 entrées + 262 uniquement pour les journées du patrimoine –

Entrées hors saison 187, encore merci à Claudius Thomas qui a assuré ces visites -

-D/2023/57 : prise en charge des salaires des agents

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que pour permettre l'ouverture du Musée, la commune a procédé au recrutement de 2 agents saisonniers.

Monsieur le maire rappelle que pour financer ces emplois, une participation financière à hauteur des 2/3 du salaire des agents (charges comprises) est sollicitée, chaque année, auprès de l'office du tourisme Ardèche Grand Air.

Ainsi monsieur le maire rappelle le montant des salaires versés pour la saison 2023 soit un total de 10 228.79 € (salaires + charges) il propose de solliciter une participation à hauteur des 2/3 soit 6 819.19 €

Monsieur le maire demande à son conseil de valider cette proposition

Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité des présents ;

SOLLICITE auprès de l'office du tourisme Ardèche Grand Air une participation financière d'un montant de 6 819.19 €

AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'office du tourisme Ardèche Grand Air

- D/2023/58 : annulation de tickets d'entrée

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le tarif d'entrée au musée a été fixé par délibération à 5 € avec la gratuité aux enfants de moins de 12 ans (D/2021/51 du 20/10/2021) –

Monsieur le maire rappelle que chaque entrée payante donne lieu à la remise d'un ticket numéroté au visiteur. Or, en début de saison l'agent d'accueil en place a remis à tort, aux enfants de moins de 12 ans des tickets d'entrée numérotés -

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'annuler les tickets qui ont été remis à tort et qui n'ont fait l'objet d'aucun encaissement de fonds.

Le conseil après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré à l'unanimité des présents ;

DECIDE l'annulation des tickets remis par erreur aux enfants de moins de 12 ans et dont la liste sera annexée à la délibération –

SECURITE

Point PCS :

Pierre-Yves Boudin rappelle l'exercice sur table du 11 octobre dernier en présence de l'IRMA (institut des risques majeurs) et de monsieur Jalaguier représentant de la Sous-préfecture – l'exercice s'est bien passé, le scénario choisi par l'IRMA était une collision de 2 camions dont un ayant pris feu – En attente du bilan de l'IRMA

Monsieur le maire tient à remercier les membres du conseil municipal ainsi que les agents tous présents pour cet exercice -

Départ monsieur Boissonnet Frédéric à 20 h 20

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2023

CITOYENNETE – VIE ASSOCIATIVE - SPORT- FESTIVITES

- Bilan des festivités

La Matinée organisée par l'association 'Le gas vidette' a remporté un vif succès, une partie de la recette a été reversée à l'EHPAD de Serrieres- A déplorer des incivilités de certains participants, ce qui a occasionné la plainte de riverains. A l'avenir cette manifestation pourrait être transférée sur un autre site plus approprié.

A venir la matinée saucisses des sapeurs-pompiers le dimanche 25 novembre -

Projet fête des 2 rives : la date retenue pour cette manifestation a été modifiée et est fixée au 1^{er} juin 2023 :

Spectacle de Noël : organisé par le comité des fêtes le 9 décembre à la mairie salle des mariages.

- DIVERS

Salon du livres 2024 : la librairie « le coin des livres » a confirmé sa participation au salon -La FNAC sera aussi présente avec des animations jeux.

Divagation des chats : Suite à des plaintes de riverains sur la divagation des chats, l'association « la clef des chats » a contacté la commune pour la signature d'une convention pour la mise en place d'une campagne d'identification et de stérilisation ;

Elections : Monsieur le maire donne lecture de la composition de la commission de contrôle des listes électorales de la commune et qui a été arrêtée par madame la Préfète :

	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
Titulaire	Virginie LIVET	Janick BARJON	Didier ROCHE
Suppléant	Florence RAVINET	Yves MORAS	Pierre MEALLIER

La séance est levée à 20 h 40

Le maire

la secrétaire